



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

délocalisations

Question écrite n° 114094

Texte de la question

M. Kléber Mesquida souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en ce qui concerne la délocalisation des entreprises qui ont obtenues des aides de l'État. 10 000 emplois ont été perdus chez les équipementiers automobiles qui ont obtenus des aides de l'État. On compte 56 000 suppressions d'emplois depuis 10 ans dans le secteur du textile. Les titres des médias sont éloquentes. A l'origine, le Gouvernement de gauche avait voté une loi sur le contrôle des fonds publics attribués aux entreprises privées avec la mise en place d'une commission (loi n° 2001-7 du 4 janvier 2001). Mais le Gouvernement actuel a abrogé cette loi en 2002. Il semble pourtant que, pour chaque euro d'argent public investi dans le privé, il est indispensable que les entreprises rendent des comptes aux citoyens. Aussi lui demande-t-il quelles mesures il compte prendre pour mettre en place des dispositifs d'investigation et d'anticipation pour que les entreprises bénéficiaires de l'argent public qui licencient ou délocalisent soit redevables des sommes perçues.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a fixé trois objectifs pour les aides publiques aux entreprises : le premier, c'est de renforcer l'emploi. Les aides publiques doivent être un moyen de renforcer l'emploi dans notre pays. C'est tout le sens, par exemple, des exonérations de charge qui représentent une part significative ; le deuxième, c'est de faire levier sur le financement privé de la recherche et de l'innovation. Les aides publiques ont été considérablement renforcées dans ce secteur avec la création des pôles de compétitivité, soutenus en moyenne à hauteur de 500 millions d'euros par an, l'Agence pour l'innovation industrielle (A 21) et le crédit d'impôt recherche ; le troisième, c'est le renforcement de l'attractivité de notre territoire avec 130 mesures mises en oeuvre depuis quatre ans. Le Gouvernement a fixé à ces aides un objectif d'efficacité, en rappelant que l'ensemble de ces aides devaient avoir des contreparties concrètes en termes d'emploi ou d'investissements et qu'elles devaient bénéficier largement aux petites et moyennes entreprises. Les aides à l'emploi ou à l'investissement sont conditionnées au maintien de l'emploi créé pendant une période de cinq ans, le non-respect conduisant à engager des procédures de remboursement.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 114094

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 décembre 2006, page 13462

Réponse publiée le : 8 mai 2007, page 4290